

**LES BORNES**

**ARMORIEES**

**\*\*\***

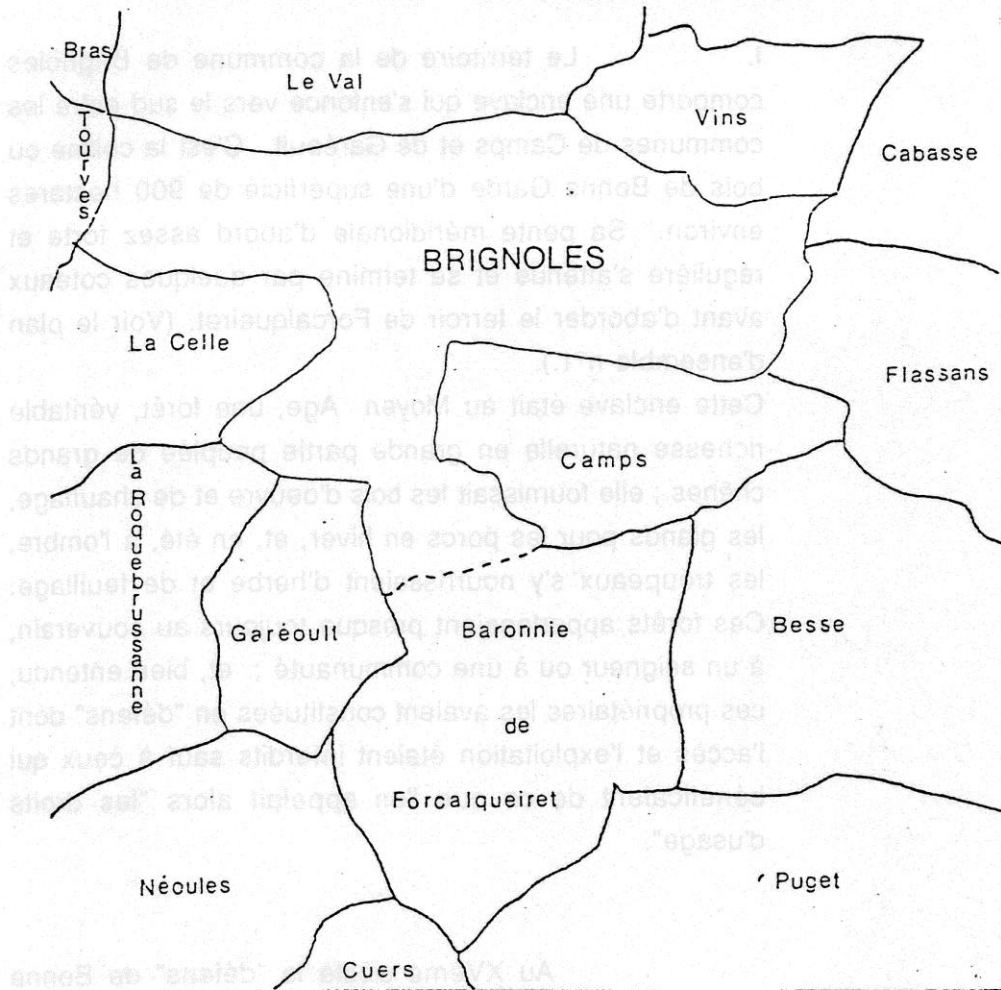
**BRIGNOLES**

**1430**



# le territoire de Brignoles et ses limites

## avec les communautés voisines



### Les communautés

### Leur Seigneur en 1430

BRIGNOLES

Louis III, comte de Provence  
Roi de Sicile et duc d'Anjou

FORCALQUEIRET

Raymond d'Agoult

LA CELLE  
LA ROQUEBRUSSANNE  
GAREOULT  
CAMPS  
CABASSE

Le prieur de La Celle  
pour le monastère  
Saint Victor de  
Marseille

LE VAL

L'abbé et les moines  
de Montmajour

BESSE

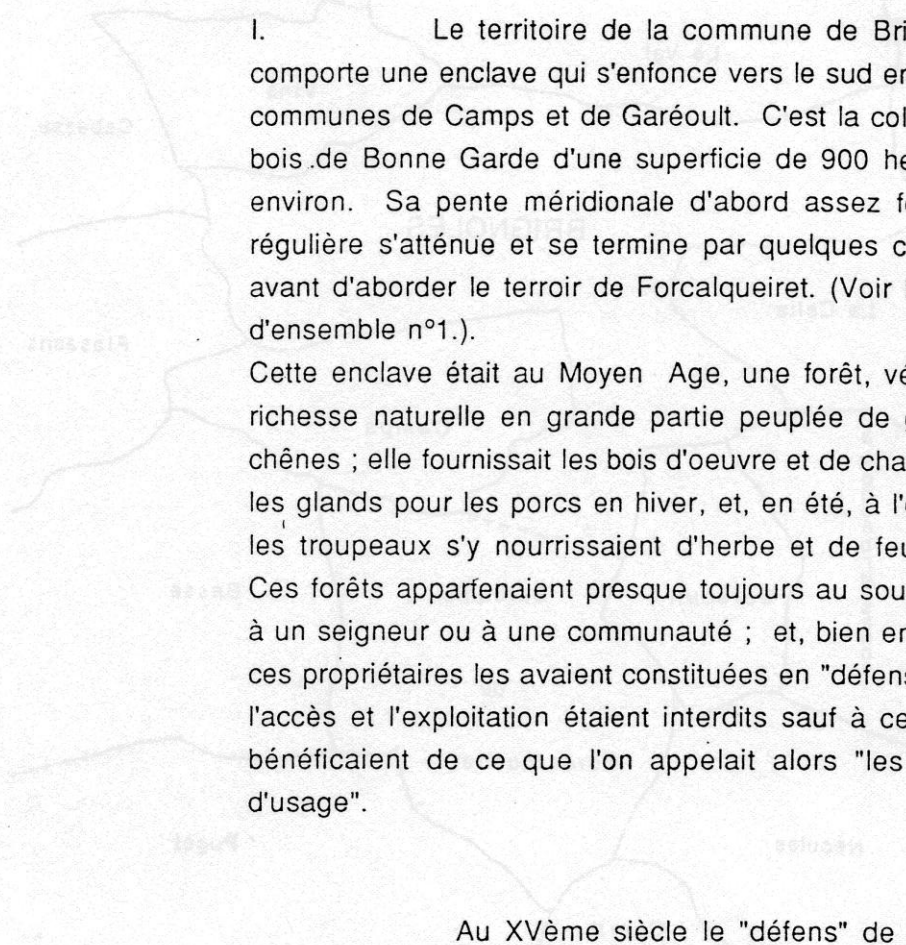
Le Prévôt de Pignans

NEOULES

L'évêque de Marseille et  
plusieurs coseigneurs

VINS

Geoffroi d'Entrecasteaux  
puis, en 1433, son gendre  
Jehan Brici fils de Jourdain



I. Le territoire de la commune de Brignoles comporte une enclave qui s'enfonce vers le sud entre les communes de Camps et de Garéoult. C'est la colline ou bois de Bonne Garde d'une superficie de 900 hectares environ. Sa pente méridionale d'abord assez forte et régulière s'atténue et se termine par quelques coteaux avant d'aborder le terroir de Forcalqueiret. (Voir le plan d'ensemble n°1.).

Cette enclave était au Moyen Age, une forêt, véritable richesse naturelle en grande partie peuplée de grands chênes ; elle fournissait les bois d'oeuvre et de chauffage, les glands pour les porcs en hiver, et, en été, à l'ombre, les troupeaux s'y nourrissaient d'herbe et de feuillage. Ces forêts appartenaient presque toujours au souverain, à un seigneur ou à une communauté ; et, bien entendu, ces propriétaires les avaient constituées en "défens" dont l'accès et l'exploitation étaient interdits sauf à ceux qui bénéficiaient de ce que l'on appelait alors "les droits d'usage".

Au XVème siècle le "défens" de Bonne Garde appartenait depuis longtemps au Comte de Provence qui l'avait baillé à bail emphytéotique à la communauté de Brignoles dont les habitants bénéficiaient seuls des "droits d'usage".

Il faut maintenant vous mettre à la place des habitants de Forcalqueiret. La colline de Bonne Garde, avec sa forêt, fermait leur horizon vers le Nord, et sitôt abordées les premières pentes, s'ils en franchissaient la limite ils se trouvaient en infraction chez les Brignolais. A eux le bois, les glands, l'ombrage et l'herbe. Aussi les incidents étaient nombreux entre les deux communautés et le juge royal de Brignoles comme les officiers du baron de Forcalqueiret se trouvaient assaillis de plaintes.

En 1428, le conseil communal de Brignoles porta le différend devant le conseil éminent qui était alors d'instance juridique la plus élevée du comté de Provence.

Depuis 1424, Louis III d'Anjou était comte de Provence et, nominalement, roi de Sicile. Né en 1403 il avait succédé à son père Louis II mort en 1417 ; sa mère, Yolande d'Aragon, avait exercé la régence de 1417 à 1424. C'est alors qu'elle avait institué à Aix cette cour souveraine de justice, appelée "conseil éminent", ancêtre du Parlement de Provence, créé plus tard en 1502.

La reine Yolande avait des rapports privilégiés avec la ville de Brignoles, car Louis II son mari, comme tout ses prédécesseurs, lui avait concédé à titre de douaire, les droits seigneuriaux des comtes de Provence sur la ville et son territoire, avec le titre de Dame ou seigneur, de Brignoles.

Cela s'était passé publiquement devant toute la population sur la place du Palais, le 13 juin 1402, comme le relate un beau parchemin des archives de Brignoles (1).

A la fin de l'année 1428, lorsque le différend de Bonne Garde est porté devant le conseil éminent, Louis II se trouve en Italie du Sud, depuis plusieurs années, pour essayer de reconquérir son royaume de Sicile. Il avait deux frères, René - qui sera son successeur, le roi René, bien connu des Provençaux - et Charles, comte du Maine. René, âgé de dix-neuf ans se trouvait alors auprès du roi de France, Charles VII, son beau-frère.

(1) AA 17/14

L'année suivante, il combattra aux côtés de Jeanne d'Arc. En Provence, c'est Charles, qui n'a que quatorze ans, qui remplace Louis III avec le titre de lieutenant général.

Ainsi, ce fut par lettres de commission émises au nom du Prince Charles que le conseil éminent répondit le 20 septembre 1428 à la plainte de la communauté de Brignoles contre les habitants de Forcalqueiret et les officiers du seigneur de ce lieu, au sujet de leurs incursions illicites dans la forêt de Bonne Garde. Le Conseil éminent donnait alors mandat à l'un de ses membres, Jourdain Brici, juge mage, seigneur de Velaux et de Chateauneuf le rouge, de se transporter sur les lieux contentieux pour y procéder à une enquête et rendre bonne justice.

Jourdain Brici n'était pas un inconnu pour les Brignolais. En 1429, son fils Jean devait épouser Jeanne d'Entrecasteaux, fille et héritière de Geoffroy d'Entrecasteaux, l'un des Brignolais les plus notables alors, et seigneur de Vins ; seigneurie qu'elle apporterait en dot à son mari.

Le 29 janvier 1429, noble Jourdain Brici, le juge mage chargé de l'enquête, se trouve à Brignoles au "logis de la Cloche", une des auberges de la ville. Les syndics de Brignoles, les nobles Jehan Drogoul et Jacques Aymeric, lui remettent un rapport que le juge mage avait demandé à deux notaires d'Hyères (2), pris comme experts pour vérifier les droits respectifs des deux communes de Brignoles et de Forcalqueiret vis à vis de leur limite contestée.

(2) Mes Hugon Antiboli et Pons Boheti

Le juge mage fait alors convoquer par écrit les parties en cause pour le lundi 31 janvier au lieu dit Puey Cauvet, petite colline où se trouvait (3) le point de rencontre des limites de Brignoles, Garéoult et Forcalqueiret.

Le Seigneur de Forcalqueiret, Raymond d'Agoult, qui est aussi seigneur de Sault, a reçu par un notaire d'Apt, une convocation datée du vingt quatre janvier mais il a répondu en s'excusant, disant qu'il est possesseur depuis peu de temps de la seigneurie de Forcalqueiret (4) et que, n'étant pas suffisamment informé de ce litige, il s'en remet à son chatelain à Forcalqueiret, Richard de Colonherio ; quant à la communauté des habitants de Forcalqueiret, ils ont été convoqués par l'intermédiaire de Jehan Porcel, baille et vice-juge de la cour seigneuriale de Forcalqueiret. Tous ces renseignements et tous ceux qui suivent sont contenus dans un beau rouleau de parchemin de trois mètres trente de long, conservé aux archives de Brignoles (5), où se trouve relatée en latin toute la procédure jusqu'à la sentence finale et à la mise en place, en 1430, de nouvelles bornes de pierre taillée, armoriées, dont deux se trouvent depuis 1980 dans la cour intérieure du musée du Pays Brignolais, ancien palais des comtes de Provence.

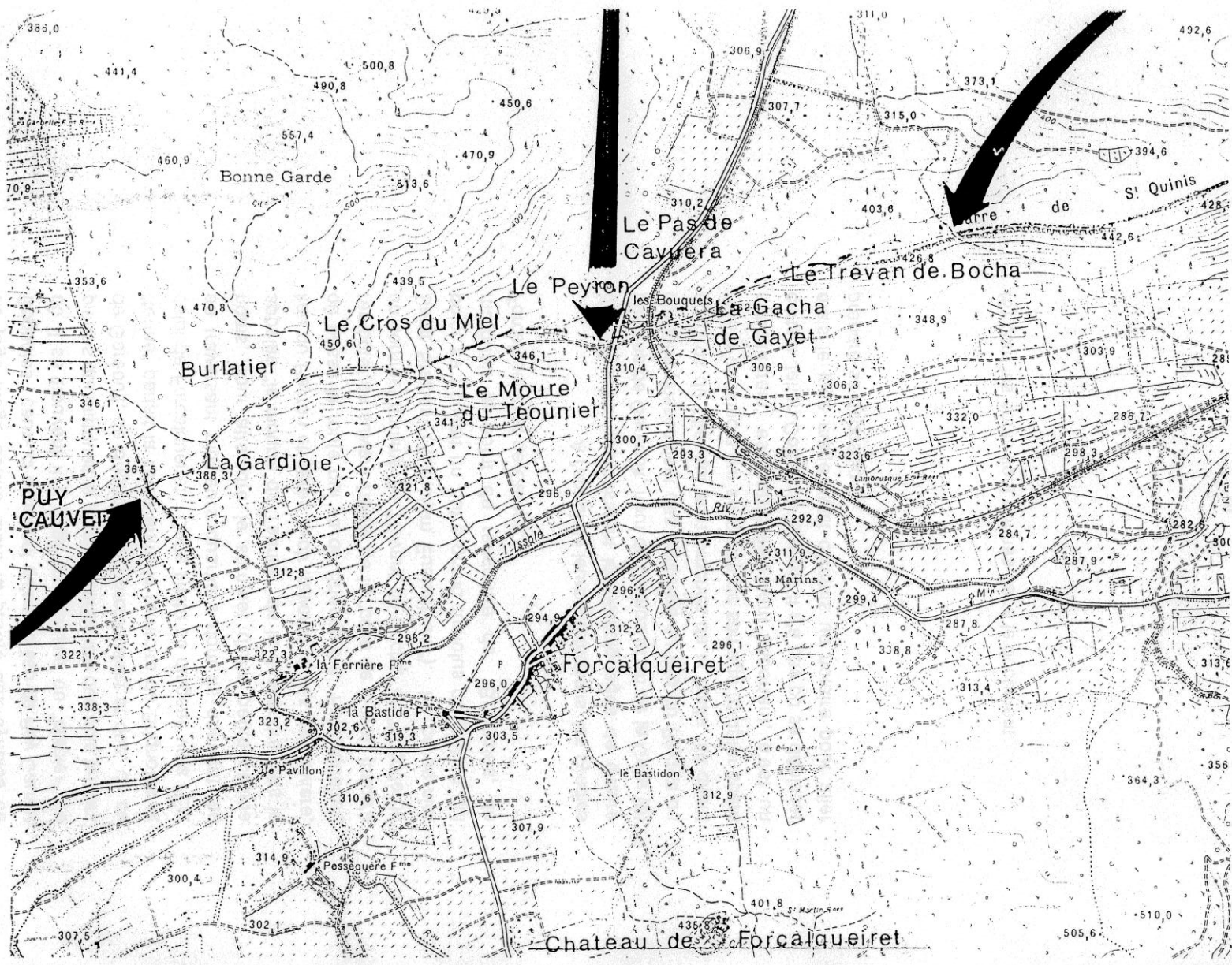
(3) et se trouve encore de nos jours

(4) après le décès de son père Fouquet d'Agoult

(5) AA 12/5

II. Le lundi 31 janvier 1429, de bon matin sans doute (5) se trouvent rassemblés par devant le juge mage Jourdain Brici : les nobles Jehan Drogoul et Jacques Aymeric syndics de Brignoles, d'une part, représentant Brignoles, demandeurs ; les seigneurs Jacques d'Esparron, prieur de Trets et Guilhem Graffael, de Barjols, bachelier en lois, juge de Forcalqueiret pour le seigneur de ce lieu, et noble Richard de Colonherio chatelain de Forcalqueiret, tous trois représentant le seigneur de Forcalqueiret, défendeur ; enfin Pierre Marin et Jacques Verdilhon procureurs de la communauté de Forcalqueiret, mais ceux-ci déclarèrent d'emblée que leur communauté ne voulait pas être mêlée à ce différend. Il y avait aussi des témoins, comme nous le verrons plus loin, produits par les consuls de Brignoles.

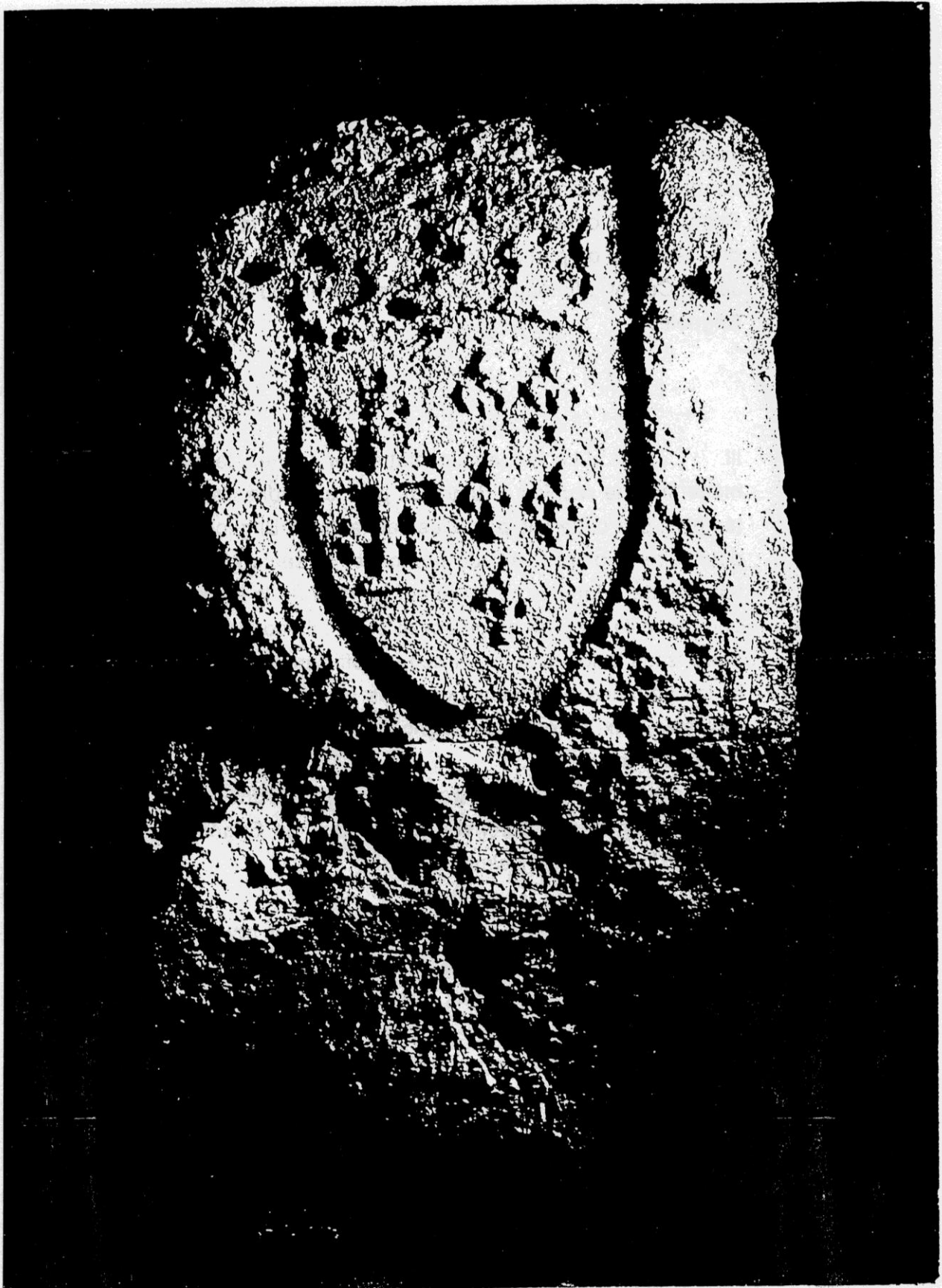
(5) le texte de ce document - ci ne le précise pas mais le plus souvent les convocations à comparaître indiquent : "sept heures attendant huit" ou "une heure attendant deux".



Le juge mage donne alors la parole aux syndics de Brignoles ; ceux- ci exposent qu'en ce lieu de Puy Cauvet où il se trouvent il y avait un tumulus ou "clapier" de pierres qui marquait le point de rencontre des trois terroirs de Garéoult, de Brignoles et Forcalqueiret et que, de ce "terme" partait la limite entre le territoire de Brignoles et celui de Forcalqueiret. Cette limite se dirigeait vers l'Est en traversant plusieurs quartiers dont ils donnent les noms, pour atteindre le sommet d'une petite colline appelée "le mourre de Teunier" de là descendre vers le lieu du Peyron et après avoir traversé le pas de Caviere, où passe la route qui va de Brignoles à Forcalqueiret, remonter en suivant l'arête de la "colle de Gayet" jusqu'à un sommet nommé "le Trevant de Bocha" ou "la colle de Saint Stazias" ("Sanctum Eustachium"). En ce dernier point se trouvait un autre grand tumulus de pierres qui marquait le point de rencontre de Brignoles, de Forcalqueiret et de Camps.

A l'appui de leurs affirmations, les syndics de Brignoles, produisaient les témoignages de quatre témoins de Garéoult, neuf de Camps et un de la Celle (6) qui tous possédaient des parcelles au lieu du Peyron ou au Cros de Miel qui sont proches de la limite. Ils citent même un témoin qui en raison de son age "propter suam antiquitatem" est particulièrement important, c'est un certain Jehan Coffiet de Camps. Il n'a pas pu se déplacer mais le juge mage avait commis un notaire pour aller prendre sa déposition.

(6) dont les noms sont donnés dans le document.



Borne à deux faces vue du côté du nord avec les armoiries de Louis III Comte de Provence.

Le juge mage décide ensuite de parcourir toute la longueur de la limite et il s'y engage suivi de tous les assistants. C'est aux lieux-dits Le Mourre de Teunier, le Cros du miel et le Peyron que la discussion fut la plus vive : ceux de Forcalqueiret ayant prétendu que ces quartiers dépendaient de leur territoire et les syndics de Brignoles au contraire appuyés d'ailleurs par la totalité des témoins et particulièrement par la déposition de Jehan Coffiet, affirmant qu'ils faisaient partie du terroir de Brignoles.

III. Le lendemain matin 1er février, le juge mage tint une réunion à Brignoles pour entendre d'autres témoins, pris cette fois parmi les habitants de Brignoles et pour faire le point avant de prononcer la sentence. Les témoins de Brignoles confirmèrent le tracé de la limite tel que, la veille, le juge mage l'avait suivi ; ils confirmèrent aussi, sous la foi du serment que les officiers du seigneur et les hommes de Forcalqueiret les avaient troublés et molestés, eux les gens de Brignoles, dans le libre usage de leurs droits ; qu'ils avaient amené leurs troupeaux à plus d'une demi-lieue de la limite à l'intérieur du territoire de Brignoles, jusqu'au ruisseau de Dalmas.

Ensuite, le clavaire de la cour royale de Brignoles donna lecture de toutes les pièces de la procédure : les convocations aux parties, la réponse du seigneur de Forcalqueiret dont il a été question précédemment et les procurations.

Le juge - mage reprend ensuite la parole pour exhorter les parties à la concorde et il leur demande si elles sont disposées à se soumettre de bon grè à l'arrangement ("compositio") qu'il a l'intention de leur proposer. Ayant reçu leur acceptation, il les convoque de nouveau pour le lendemain, 2 février, sur les lieux du litige.

Là, le lendemain, tous se trouvèrent réunis comme l'avant-veille, au lieu-dit "Puy Cauvet". Les deux parties confirmèrent leur désir de concorde et leur acceptation de l'arbitrage du juge - mage et elles lui demandèrent de fixer lui - même l'emplacement de toutes les bornes à partir de Puy Cauvet jusqu'au Trevan de Bocha. Alors le juge mage déclara qu'en ce lieu de Puy Cauvet on devrait poser un terme de pierre taillée à trois faces ; celle dirigée vers le territoire de Brignoles porterait les armes du Roi, celle regardant vers Forcalqueiret, les armes du seigneur de Forcalqueiret et celle regardant vers le terroir de Garéoult portant les armes du prieur de La Celle ("Artacella"). Ensuite prenant une houe (7) il creusa lui même une petite fosse ou avant - trou pour bien marquer l'emplacement de ce premier terme. Et ensuite un tumulus de pierre provisoire fut érigé en cet emplacement.

Le juge - mage continua ainsi, son aysade à la main, creusant une petite fosse en chacun des emplacements nécessaires le long de la limite ; au collet de la Baume, à la Gardiole, à la côte de Burlatier sur la crête face au midi puis en redescendant au cros de Miel dans le quartier du Teunier, puis redescendant au bord du chemin dit de Caviere (8) près du lieu du Peyron à l'endroit même où se trouvaient deux pierres longues posées sur le sol, qui marquaient l'ancienne limite ;

(7) "ligone sive aysada"

(8) Ce quartier s'appelle actuellement "les Bouguets".



Borne à trois faces, avec à droite les armes du Seigneur de Forcalqueiret.

ensuite de l'autre côté du chemin royal, près du champ de Jehan Alard de Forcalqueiret, là où se trouvait une grosse pierre ronde ; le 7<sup>ème</sup> emplacement était au pied de la "colle de Gueilt" le 8<sup>ème</sup> au sommet de cette colline, à l'endroit nommé "la gacha de Gueit". En ces six emplacements pour marquer la frontière, le juge ordonna que fussent placés des termes de pierre à deux faces, l'une du côté de Brignoles c'est à dire vers le Nord portant les armes du roi, l'autre vers le Sud portant les armes du seigneur de Forcalqueiret. Le 8<sup>ème</sup> et dernier terme, à trois faces, devait être placé au sommet de la colline appelée "le trevan de Bocha" là où passe la "draye" qui se dirige vers Saint - Eustache où se trouvait auparavant un grand tumulus de pierre. L'une des trois faces portant les armes du roi, l'autre celle du seigneur de Forcalqueiret, la dernière enfin, celle tournée vers le terroir de Camps portant les armes du prieur de La Celle, seigneur du lieu de Camps comme il l'était aussi du lieu de Garéoult.

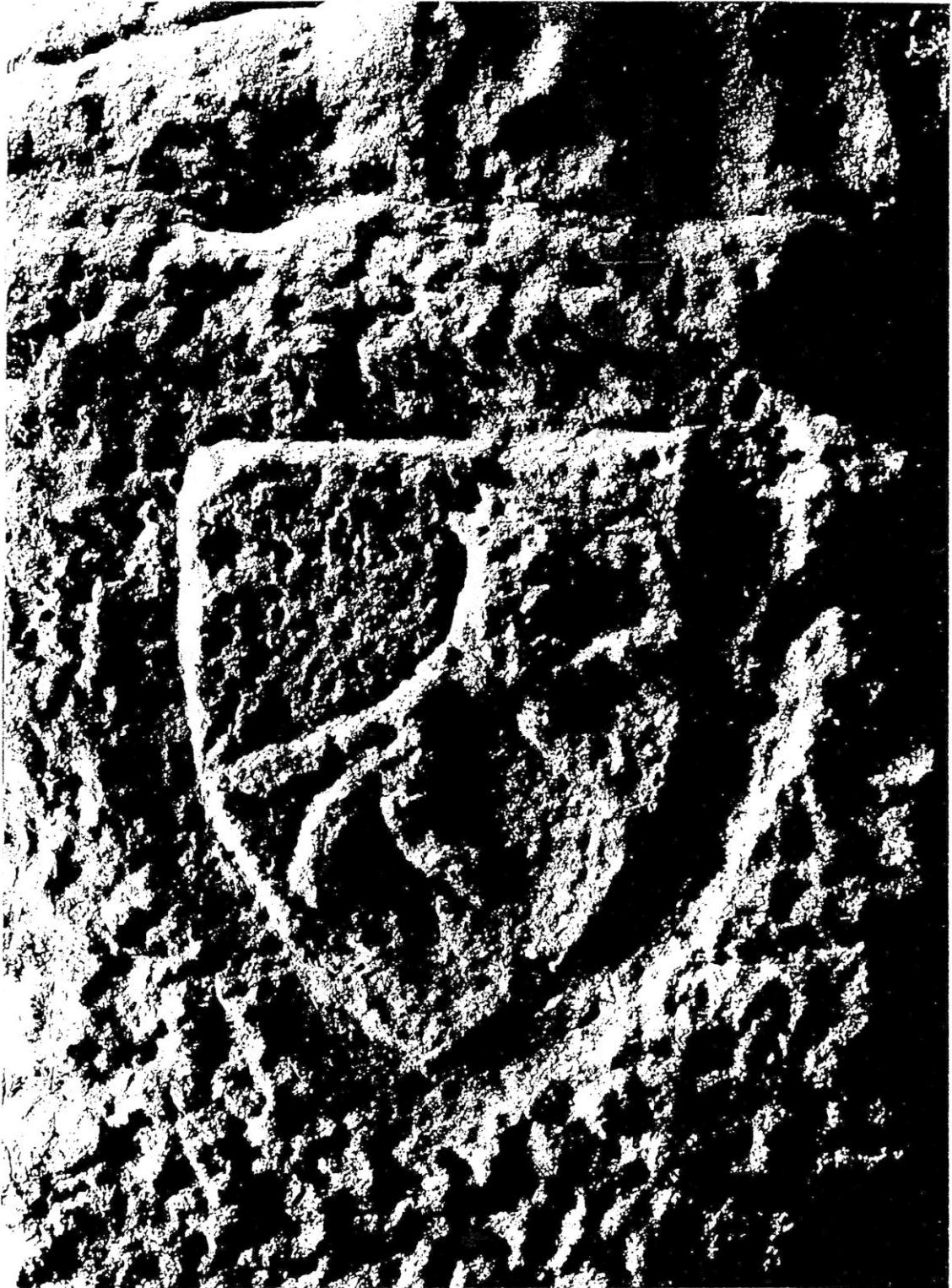
Le juge ordonna enfin que tous ces termes au nombre de 8 devraient être posés d'ici à un mois.

Le lendemain 3 février 1429 un conseil général fut convoqué par devant le juge mage, à l'extérieur du portail de ville appelé "le portail de Caramie" et sur une place proche de ce portail dite "place de Caramie". Il y avait là, outre les deux syndics et tout le conseil de la communauté, une grande foule de Brignolais ("in multitudine copiosa") qui demandaient que soit publiée et lue l'ordonnance relative aux termes.

Le chatelain de Forcalqueiret, Richard de Colonherio et les deux personnages qui l'avaient assisté, étaient là ainsi que les représentants de la communauté de Forcalqueiret ; et aussi le prieur de La Celle, Anthoine de Chateauneuf, seigneur de La Celle, de Garéoult et de Camps. Le juge mage ordonna au notaire de la cour royale de Brignoles de lire l'ordonnance ; cette lecture terminée tous ceux de Brignoles approuvèrent et rendirent grâce au juge mage ; ceux de Forcalqueiret au contraire, les représentants du seigneur avec ceux de la communauté, protestèrent ; le cros de Miel, disaient - ils qui est au delà de la crête du Teunier a toujours fait partie du territoire de Forcalqueiret. Et ils demandèrent l'annulation de la sentence et aussi l'annulation de toutes les poursuites, prescrivant au notaire de la cour de dresser un acte public de leur protestation.

IV. Une année presque complète s'est écoulée lorsque le 12 janvier 1430, nous retrouvons le juge mage à Brignoles. Est il venu spécialement pour contrôler la bonne exécution de ses décisions ? Nous ne le savons pas. Mais les nouveaux syndics de la communauté : les Nobles Geoffroy d'Entrecasteaux et Louis Laugier lui rendent compte que les termes ont été confectionnés et posés, ou plutôt que, pour éviter de trop grandes dépenses, trois bornes ou termes, seulement, ont été taillées dans la pierre et sur ces trois là seulement ont été sculptées les armes du roi, du seigneur de Forcalqueiret et du prieur de La Celle. Ce sont les deux bornes à trois faces des extrémités Est et Ouest de la limite et la borne à deux faces du pas de Cavière, (9) proche du chemin royal de Brignoles à Forcalqueiret. Aux autres emplacements on a mis des croix ; le texte ne le dit pas mais ce furent certainement des croix de bois.

La dépense totale s'est élevée à 28 florins et 9 gros. Les syndics demandent que les deux parties adverses c'est à dire le seigneur et la communauté de Forcalqueiret en remboursent leur part.



Borne à deux faces vue du côté sud avec les armoiries de la famille d'Agoult.

Le juge donne son accord et les syndics produisent alors le détail de ces frais c'est à dire les notes présentées par ceux qui ont confectionné les bornes et les ont mises en place.

Nous apprenons ainsi que la borne à trois faces de Puy Cauvet revint à 14 florins 4 gros, celle à deux faces du Puy de Cavière à 8 florins 8 gros, celle à trois faces du Trevan de Bocha à 3 florins 9 gros. Le travail de sculpture fut exécuté, sur les trois bornes, par un tailleur de pierres nommé Nicolas Assell (10) son salaire pour l'ensemble du travail s'est élevé à 8 florins 8 gros soit 30 % de la dépense totale. Il passa une vingtaine de jours à faire ce travail. Il semble bien qu'il prit modèle sur le "sou coronat" frappé du temps de Louis III.

Il fallut louer un "quadrige" c'est à dire un attelage à quatre chevaux pour transporter les bornes. Il fallut 25 hommes pour les manipulations et la mise en place. L'ensemble de ces frais s'éleva à 9 florins 3 gros soit 36 % de la dépense totale.

La taille proprement dite des trois bornes fut exécutée par un autre tailleur de pierre, Raoulet Aventurier, aidé d'un de ses parents ; leur salaire à raison de 4 gros par jour s'est élevé à 2 florins 4 gros soit 8 % de la dépense totale.

Le reste de la dépense a servi à payer la chaux, le sable et un ouvrier envoyé par les syndics de Brignoles ainsi que la confection et la pose des autres petites bornes intermédiaires.

(9) Les bornes qui se trouvent au Musée sont celles à deux faces du pas de Cavière et celle de l'extrémité Est, à trois faces, qui était au point de jonction des terroirs de Brignoles, Camps et Forcalqueiret.

(10) Nous avons retrouvé ce me. Nicolas Assell dans un acte du 4 juin 1442 où il est témoin et qualifié "lapicidas dicte ville Brinonie" c'est l'acte DR 36 des archives de Brignoles.

Peu de temps après , le 10 février 1430, Raymond d'Agoult seigneur de Sault et de Forcalqueiret, se trouvant à Aix avec son chatelain Richard de Colonherio, il demande audience au juge mage. Il fut reçu et confirma au juge mage qu'il acceptait la sentence et qu'il voulait bien payer sa part de frais. Le juge lui répondit qu'à sa prochaine audience à Brignoles, il ferait publier les mandements nécessaires à cet effet.

Le rouleau de parchemin comporte ensuite à l'appui de cette phase de la procédure, la copie d'une lettre adressée au juge mage par le seigneur Raymond d'Agoult. Cette lettre est écrite en provençal. Et voici maintenant comment cette affaire trouva son épilogue, à l'issue de la procédure, que nous venons de suivre et qui dura deux années complètes. Le 29 décembre 1430 le juge mage étant de nouveau à Brignoles, les syndics de l'année lui demandent audience. Le juge les assigne au lendemain soir et convoque aussi le prieur de La Celle, le chatelain de Forcalqueiret ainsi que les représentants de la communauté.

Le lendemain, les syndics de Brignoles sont là, mais c'est un prêtre de Forcalqueiret, Pierre Albert, qui comparait au nom du chatelain Richard de Colonherio absent, et, pour les habitants, leur procureur Etienne Boysson. Ce dernier dit qu'une partie des habitants désirent ne pas être en procès avec ceux de Brignoles. Quant au prieur de La Celle, il déclare qu'il n'a rien à voir dans cette affaire et qu'il n'a pas à participer.

Le juge mage renvoie alors l'affaire à l'audience suivante, le mardi 2 janvier 1431, à la troisième heure. Ce jour - là, seuls comparaissent les syndics de Brignoles ; le juge décide d'attendre jusqu'au soir ; mais ni le Prieur de La Celle, ni aucun représentant du seigneur de Forcalqueiret, ni des habitants, ne se présentent. Le juge les déclare alors contumax et il prononce la sentence définitive. Il confirme d'abord les dispositions concernant le quartier du Teunier ; on se rappelle en effet, que c'était à son sujet que les protestations de ceux de Forcalqueiret avaient été les plus vives.

La sentence confirme que les gens de Brignoles auront le droit de faire du bois ("lenhayrare") et de mener paître leurs troupeaux ("pastogare") gros et menus dans ce quartier du Teunier, jusqu'à la crête ou "seriere" ("usque ad partem superiorem sive sereriam ipsius montanee sive collis del Teunier et non ultra") que les hommes de Forcalqueiret auront le droit de faire du bois et de mener paître leurs troupeaux dans toute la colline du Teunier, c'est à dire dans la partie où il n'y a pas de bornes, jusqu'au bas du versant de la partie appartenant à Brignoles mais pas au delà ("in ea parte in qua non est positus terminus et usque ad partem inferiorem sicut aqua dependet a parte dicte ville Brinonie et non ultra"). Il réserve à la cour royale de Brignoles la juridiction des délits commis dans ce quartier du Teunier, depuis la crête sur le versant de la partie appartenant à Brignoles en deça ("a dicta sereria sicut aqua dependet a parte eiusdem ville Brinonie citra").

Quant à la dépense totale de 28 florins et 9 gros dont le conseil de Brignoles a fait l'avance, il condamne la communauté de Forcalqueiret à rembourser 10 florins et le Prieur de La Celle 6 florins, avant le jour de Quadragesime, à la communauté de Brignoles.

Et cette sentence fut publiée à Brignoles dans la rue de l'Eglise devant la maison de Bertrand Clavier par le notaire Jehan Boquet, habitant à Aix, et greffier de la cour royale de Brignoles celui là même qui rédigea le long rouleau de 3m30 de long composé de 6 peaux de parchemin collées (11) qui nous a permis de connaître les détails de ce procès.

Jean Broc

(11) "conglutinatis"

**LE ROI RENE**

**COMTE DE PROVENCE**

**1434 - 1480**

**VU PAR LES BRIGNOLAIS**

**D'APRES LEURS ARCHIVES**

**COMMUNALES**

**Chers amis de Brignoles et de Provence,  
Chers visiteurs de tous les pays.**

Les Archives communales de Brignoles sont conservées au Musée du Pays Brignolais. Cet ensemble de documents constitue évidemment la source principale de l'histoire de notre ville ; il intéresse aussi l'histoire de Provence en général. Mais, pour être exploitables, de tels documents doivent être inventoriés et classés ; il faut aussi les conserver dans de très bonnes conditions.

C'est chose faite maintenant pour les plus anciens, 340 documents antérieurs à 1.500.

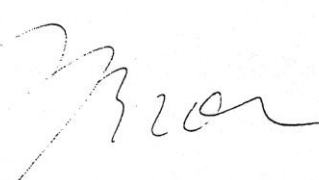
C'est pourquoi le conseil d'administration du Musée a pensé que l'exposition sur le Roi René était une bonne occasion pour vous présenter un choix de ces documents.

Vous y trouverez des exemples concrets du genre de relations qui existaient, au XV<sup>e</sup> siècle, entre une communauté du comté de Provence, Brignoles, et son souverain, le Roi René ou ceux qui gouvernaient en son nom. Mais surtout, grâce à ces documents de l'époque, vous aurez une sorte de contact direct avec les Brignolais d'il y a 500 ans ; les événements qu'ils ont appris par ces documents, vous les apprendrez aussi par eux.

Mais ces documents, vieux de plus de cinq siècles, sont presque tous rédigés en latin et leur écriture n'est pas facile à lire. C'est la raison d'être de ce guide ; vous y trouverez, pour chaque document, dans l'ordre chronologique dans lequel ils vous sont présentés, une analyse courte et suffisante ; mais la lecture vous en sera plus facile que si nous les avions placés à côté des documents eux-mêmes, dans les vitrines.

Nous vous souhaitons une bonne et agréable visite.

AOUT 1982.



**DOCUMENT N° 1**

Ce parchemin a été donné à AIX le 23 Février de l'année 1435.

René a 26 ans. Il vient de succéder à son frère aîné Louis III mort en Italie le 12 novembre 1434. Mais René est prisonnier du Duc de Bourgogne, à Dijon, et c'est sa mère, la Reine Yolande d'Aragon, qui gouverne à sa place en Provence comme elle avait gouverné presque continuellement depuis que Louis III était parti, en 1420, pour essayer de reconquérir le Royaume de Naples et de Sicile.

"YOLANS", le nom de la reine-mère est donc en tête de ce document qui est adressé aux officiers de la Cour Royale de la ville de Toulon.

La reine leur ordonne de réprimander très sévèrement le conseil de la communauté de Toulon. En voici la raison : la récolte de raisin avait été mauvaise à Brignoles en 1434 et les habitants avaient acheté du vin à des marchands de la "Rivière de Gènes" (la côte entre Gènes et Vintimille). Ce vin venait d'être livré au port de Toulon. Mais voilà que le conseil communal de Toulon avait retenu ce vin et prétendait faire payer une taxe de transit parfaitement illégale !

Bien entendu, le conseil communal de Brignoles avait porté plainte par devant le conseil du roi, et, dans le document exposé, la reine Yolande lui donne entièrement raison et elle fait commander aux syndics de Toulon de libérer le vin dans les quinze jours. Elle les menace d'une amende "formidable de 100 marcs d'argent fin (environ 15 kilos !) s'ils osaient ne pas obéir.

La lettre a été rédigée par le "magnifique" Jordanus Bricii, juge-mage de Provence (membre de la cour suprême de justice) ; son nom se trouve à l'avant-dernière ligne.

DOCUMENT N° 2

Ce parchemin est une "charte de privilège".

Le Roi, dont le nom, "RENATUS" se trouve en tête du texte, y confirme aux habitants de Brignoles tous les privilèges que ses prédécesseurs leur avaient concédés.

Car Brignoles était ville royale, comme Toulon, Hyères, Saint-Maximin et d'autres ; c'est-à-dire que le comte de Provence était leur seul seigneur et, chaque nouveau souverain confirmait ainsi aux habitants de ses villes, leurs privilèges, franchises et libertés, auxquels ils tenaient tant.

La présente charte a été donnée à Marseille le 19 février 1438.

René, libéré un an auparavant, avait fait son entrée en Provence en décembre 1437. Le 12 avril 1438, il devait s'embarquer à Marseille sur des navires loués à des génois et rejoindre Naples.

Depuis deux ans, sa femme, Ysabeau de Lorraine l'attendait avec deux de leurs enfants, Jean et Yolande qui étaient âgés de huit et six ans. Elle assurait la régence du Royaume de Naples.

Le bas du parchemin est replié. Dans les cinq lignes écrites à gauche se trouve la liste des membres du conseil éminent de Provence que le Roi René a consultés au sujet de cette charte. La queue de parchemin est destinée à porter le sceau.

DOCUMENT N° 3

Ce parchemin a été donné à Capoue (près de Naples) le 1er mai 1439.

René a trente ans.

Pendant l'hiver, il a repoussé l'armée d'Alphonse, Roi d'Aragon, qui s'efforçait d'atteindre Naples. En juin, René chassera même les aragonais des deux grands châteaux qu'ils tenaient encore dans la ville.

Ce seront les derniers et les seuls succès militaires de René !

Ce document répond à une "humble" supplique présentée par le conseil de la communauté de Brignoles pour être autorisée à refaire et à remettre en place les bornes, ou "termes", qui marquaient la limite entre le terroir de Brignoles et celui de Tourves. Elles avaient été placées par des bergers.

Le Roi René donne son accord.

DOCUMENT N° 4

Ce parchemin a été émis à Aix le 3 décembre 1440.

En Italie, la situation militaire est devenue défavorable au Roi René. C'est lui qui, maintenant, est assiégé dans Naples par les Aragonais.

Au mois d'août, il a renvoyé en Provence sa femme, la Reine Ysabelle, pour y être son lieutenant-général. C'est pourquoi le document commence par son nom : "YSABEL", et à la dernière ligne, après la date, on lit cette phrase : "la sixième année de nos règnes, le nôtre et celui de notre très redoutable seigneur le Roi René".

Dans cette lettre la Reine répond à une plainte portée par la communauté de Brignoles contre le noble Isnard d'Agoult, lequel, ayant terminé en mai sa charge de baille, avait quitté la ville sans effectuer son "syndicat". C'était un délai pendant lequel tout officier du Roi devait rester dans le lieu de ses fonctions pour répondre aux réclamations des habitants.

La lettre est adressée aux officiers de la Cour Royale de Saint-Maximin, proche du village d'Ollières où habitait Isnard d'Agoult. La Reine leur prescrit de lui faire sommation : "de revenir personnellement à Brignolle pour y accomplir son syndicat comme il le doit, à peine de 50 marcs d'argent fin, et, néanmoins, de le citer à comparaître devant le grand conseil à AIX pour y être jugé".

On remarquera le sceau de cire rouge, dans son enveloppe de papier.

Le 3 juin 1442, les Aragonais prirent Naples.

Avec les derniers défenseurs, René réussit à s'enfuir à bord de galères génoises.

Il passa quatre mois en Provence, puis quatre années dans ses autres possessions : Anjou, Lorraine et duché de Bar.

Il maria Marguerite, sa plus jeune fille, avec le Roi Henri VI d'Angleterre. Puis, en février 1447, avec Ysabelle son épouse et une suite nombreuse, il quitta l'Anjou ; par bateau, sur la Loire jusqu'à Roanne, par terre ensuite jusqu'à Lyon, puis de nouveau par bateau sur le Rhône. Ils arrivèrent en Provence un mois après.

Ils restèrent chez nous deux ans et demi.

DOCUMENT N° 5

En 1448, Brignoles avait été taxée à 10.000 florins pour sa part de l'un des nombreux "subsides" ou "don gracieux" que le Roi René avait exigé des communautés provençales. Cette somme avait été réduite une première fois à 7.000 florins. Néanmoins, le conseil communal avait "humblement remontré" au roi que la quote-part des Brignolais restait encore deux fois plus forte que celle de la moyenne des autres communautés.

Les commissaires royaux chargés de répartir cet impôt avaient proposé, à titre de compensation, d'en dispenser ceux des habitants de Brignoles qui possédaient des biens dans d'autres communautés.

Dans le parchemin qui est exposé le roi René accepte et confirme cette proposition. L'acte est daté d'Aix le 17 avril 1448.

Cette décision souleva, évidemment, bien des oppositions au nom du principe que : "la loi doit être la même pour tous". Saint-Maximin et Pourrières où des brignolais possédaient des biens importants durent être sommés par le Roi de lui obéir. Les documents sur papier, qui sont exposés, sont les accusés de réception par les bailles de ces communes de la sommation adressée par le souverain. Les "dessins" qui tiennent lieu de signatures, au bas de ces documents, sont les marques particulières aux cours de justice : Cour seigneuriale dans le cas de Pourrières, Cour Royale pour Saint-Maximin (la marque de la Cour de Brignoles est la même).

Le Roi René quitta Tarascon le 15 juillet 1449 pour rejoindre l'armée du Roi de France, Charles VII, son beau-frère. Il participa avec lui aux deux dernières campagnes de la guerre de Cent Ans en Normandie, puis en Guyenne.

Ensuite, il revint en Provence en 1452, mais son séjour y fut écourté car il retourna en Anjou auprès de la Reine Ysabelle, malade.

Elle mourut à Angers le 28 février 1453.

Sa mort allait avoir des conséquences pour Brignoles, car, en 1442, le Roi René lui avait donné notre ville en fief et douaire.

En cette année 1453, René avait 44 ans.

Il crut devoir s'engager dans une nouvelle opération militaire contre les Aragonais en attaquant Gènes, devenue leur alliée. Il obtint facilement plusieurs concours, trop nombreux peut-être, celui de la France et celui de Florence. Le dauphin Louis, le futur Louis XI, reçut le commandement d'une armée qui prit la route des Alpes. René, lui, s'était assuré, et nous verrons à quel prix, la complicité d'un noble génois : Benoit Doria, qui commandait aux places fortes de la "Rivière de Gènes". Parti de Marseille, il débarqua le 9 août à Vintimille.

Mais la mésentente se mit entre les alliés de René. La République de Venise se déclara contre eux. Le dauphin Louis abandonna l'armée. Les florentins trouvèrent que l'hiver s'annonçait trop rigoureux, et le Roi René se retrouva seul avec une armée fort réduite, à Plaisance, au mois de décembre.

Or, à Brignoles, le bruit avait courru que le Roi René avait vendu la ville à un génois ! Et, le 17 octobre, le sénéchal confirmait la nouvelle par une lettre qu'il faisait porter aux syndics de Brignoles par le noble Jehan Tressémanes, secrétaire du roi. Cette lettre disait : "que le roi avait concédé au magnifique Benoit Doria, son ami très cher, la place et seigneurie de Brignolle, sa vie durant, avec la juridiction, haute et basse, et tous les droits du roi, en qualité de viguier et chatelain, et le pouvoir de nommer le baille, le clavaire et tous les officiers de la Cour Royale".

On imagine la stupeur et l'indignation du conseil et des habitants devant cette violation, par le souverain, du privilège qu'il avait lui-même confirmé à la ville en 1438, de ne jamais être aliéné du domaine royal ! Cependant, le conseil et les habitants ne se laissèrent pas intimider. Réunis le 19 novembre, ils décidèrent comme on peut le lire dans le registre des délibérations, "qu'ils n'ont pas l'intention de recevoir ni d'admettre le dit Doria ni son procureur, car ce serait contrevenir aux privilèges de la ville, et qu'ils informeront la magesté du roi de leurs protestations solennelles".

Le conseil décida de députer vers le roi deux "ambassadeurs", Jacques Clavier et Benoit Phisico. Ceux-ci mirent quarante-quatre jours à effectuer le trajet aller-retour de Brignoles à Plaisance. Rentrés au début de l'année 1454, ils reçurent 100 florins de frais de déplacement.

Le Roi les avait reçus à Plaisance et leur avait remis le 19 décembre le parchemin qui est exposé et qui est signé de sa main.

René n'était nullement revenu sur sa décision. Mais, en termes choisis pour apaiser les brignolais il leur avait fait comprendre, néanmoins, qu'ils devaient s'incliner devant sa volonté. Voici l'essentiel de ce texte : "Considérant que nos sujets de Brignolle n'ont pas fait opposition par esprit de désobéissance mais seulement dans le but de rester toujours dans notre domaine selon la lettre de leur privilège... Nous déclarons que par la concession faite à Benoit Doria nous n'avons nullement voulu qu'il puisse être porté préjudice et contrevenir au dit privilège... mais nous déclarons que les hommes eux-mêmes de notre ville sont pour toujours nos vrais vassaux

et non ceux d'un autre... nul ne devant s'y opposer de quelque façon que ce soit".

Et de fait, le 25 mai 1454, un certain Johan de Cadriaco, noble génois, prend bel et bien les fonctions de baille et capitaine de la Cour Royale de Brignoles au nom de Benoit Doria. Jusqu'au 1er mai 1455 il préside les réunions du conseil municipal. A cette date, c'est un autre génois qui lui succède, Séguran Cépulé, qui a pour vice-baille un autre génois, Dominique Tocassini. A partir du 28 septembre 1455, les réunions du conseil municipal seront présidées tantôt par Tocassini, et tantôt par Me Honorat Maximin, notaire royal de Brignoles.

Enfin, le 17 mai 1457, ce sera de nouveau un provençal, le noble Balthazar d'Agoult, qui reprendra les fonctions de baille et capitaine de la Cour royale. Le "gouvernement" des génois était terminé. Il avait duré trois ans !

Le Roi René se remaria le 10 septembre 1454, à Angers, avec Jeanne de Laval. Elle avait 21 ans, René avait 45 ans. Ce fut alors qu'il composa "Le Coeur d'Amour Epris", roman de chevalerie et d'amour courtois. En mai 1457, ils vinrent tous deux en Provence. Un an plus tard, le 18 mai 1458, René, accompagné de Jeanne, rendit à Brignoles sa première visite. Nos délibérations communales donnent peu de détails sur cet évènement. Aux souverains, on fit un présent de poules et de lapins, et le conseil communal, pour payer les frais, eut recours à une souscription. 42 habitants, seulement, donnèrent entre 1 et 3 florins chacun, faisant en tout 67 florins.

Ce qui apparait, par contre, presque à chaque page du livre de comptes de la commune en 1458, c'est que Brignoles est accablée de dépenses pour des levées d'arbalétriers et autres gens de guerre. Ils allaient à Toulon s'embarquer pour combattre en Italie dans l'armée de Jean de Calabre, le fils aîné du Roi René.

Les deux documents suivants (N° 7 et 7 bis) témoignent de la contribution de certaines familles de Brignoles aux dernières tentatives du Roi René pour reconquérir son royaume de Naples. Le premier, sur papier, est une lettre adressée au conseil éminent du roi par Johan Rigordi. Son fils Guillaume, dit-il avait fait partie d'un contingent envoyé au secours du duc de Calabre. La communauté lui avait fourni une cuirasse, une épée et une "barista". Mais Guillaume était mort à Gènes, de la peste. Et maintenant, le trésorier de la commune lui réclamait 8 florins à lui son père pour le prix des armes perdues !

Le second, sur parchemin, est la réponse à la Cour Royale de Brignoles au nom du Roi René. En voici l'essentiel : "Nous vous mandons que vous ne tourmentiez pas le suppliant au sujet des dommages subis par votre communauté du fait de la perte des armes de son fils, au contraire que vous défendiez aux syndics d'inquiéter le suppliant dans sa personne ou dans ses biens, cela sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent fin".

Les deux documents précédents dataient de l'année 1462. Le Roi René quitte la Provence cette année là. Il a renoncé définitivement à reconquérir le royaume de Naples. Dans la famille de René, les deuils se sont succédés. Charles VII est mort en 1461. Avec Louis XI, son successeur au trône de France, René n'a pas de bons rapports.

## DOCUMENTS N° 8 - 9

Voici maintenant le huitième document :

Il est daté du 2 avril 1469. René a 60 ans, il est en Anjou, dans son château de Baugé. Ce parchemin que le Roi va signer de sa main est particulièrement important pour Brignoles : c'est l'acte par lequel il donne en fief et douaire la ville de Brignoles à Jeanne son épouse bien-aimée. Le texte de la donation est en français, en voici un extrait : "Bénignement inclinans à la supplication et requête des habitants de Brignolle, en faveur et contemplation de notre très chère et très aimée soeur et compagne la Reine, nous lui faisons don de la dite ville, terre et seigneurie de Brignolle, sa vie durant".

La première partie du document est en latin. Elle rappelle que, le 13 juin 1402, à Brignoles, devant tout le peuple assemblé sur la place du palais, Louis II, le père de René, ayant à son côté son épouse, Yolande d'Aragon, avait, lui aussi, fait don à celle-ci de la seigneurie de Brignoles.

Seconde visite du Roi René et de la Reine Jeanne à Brignoles, le 3 juillet 1470.

Le livre de comptes, qui est exposé, était tenu par le trésorier de la commune, Pons Laugier, cette année-là. Il est rédigé en provençal.

Ce livre de comptes nous apprend que, cette fois, les habitants de Brignoles, firent au Roi et à la Reine un bien meilleur accueil que lors de leur première visite. Il fut dépensé 16 milherolles (environ 1.000 litres) de vin, deux saumades (320 litres) de blé et neuf d'avoine, quatre veaux à 2 florins  $\frac{1}{2}$  pièce, et des "trouchas" (truites) pêchées par six brignolais. Mais surtout, il fut présenté aux souverains un divertissement de danses mauresques, données par vingt-quatre jeunes gens. Les armes du Roi et de la Reine étaient epintes sur leur costume et un certain Jehan Bellon portait une torche au devant d'eux, le tout rythmé au son deux tambourins dont jouaient : un brignolais, Jehan Rostand, Barbier, et un certain Guerre, venu de Lorgues.

Enfin, après le retour à Aix de leurs majestés, Enofre Brici, seigneur de Vins, leur apporta, au nom de la communauté, six "poulasses", enfermées dans des "gabies" (cages à poules). Elles avaient été achetées à Forcalqueiret et Sainte-Anastasie.

Fin 1470, René et Jeanne se rendirent en Anjou. Mais, dès novembre 1471, ils étaient de retour en Provence. Le Roi René ne devait plus la quitter sinon pour un court voyage à Lyon en 1476. C'est précisément pendant cette absence du Roi René que se situe le document n° 9 et c'est pourquoi le nom de la Reine "Johanna" est en tête du texte. Elle remplaçait le Roi.

Ce document est la copie, en six feuilles de papier, des pièces d'un procès entre Brignoles et le village de Garéoult. Celle-ci avait édité, comme elle en avait le droit, un "ban" c'est-à-dire l'interdiction, assortie d'amendes, d'introduire, à certaines saisons, des troupeaux dans son terroir cultivé.

Or, des gens de Brignoles avaient passé outre et le conseil communal de Brignoles s'était opposé au paiement des amendes et au remboursement des dommages par les délinquants. Bien plus, il avait osé s'en prendre

à Pierre Brun, "lignifaber", c'est-à-dire bucheron, un brignolais propriétaire à Garéoult, connaissant bien le droit et procureur habituel de la communauté de Garéoult devant la Cour de Brignoles.

Dans le document exposé se trouve tout l'historique de ce procès et la sentence de la Reine, qui était, nous le savons, seigneur de la ville de Brignoles. Elle donne raison à Garéoult et ordonne à "sa" Cour de justice de Brignoles (curia régalis) de faire acquitter les amendes et rembourser les dégâts par les délinquants. Elle confirme aussi que Pierre Brun ne doit pas être inquiété.

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

Document relatif au Roi René et de la Reine Jeanne à Brignoles

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".

la Reine, nous lui faisons voir de la ville de Brignoles, au lieu dit "la Cour de Brignoles".